Nations Unies A/C.3/61/SR.34

Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
22 janvier 2007
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 34e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 30 octobre 2006, à 10 heures

Président : M. Al Bayati . . . . . (Iraq)

Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, notamment les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-59096 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*) (A/C.3/61/L.16)

Projet de résolution A/C.3/61/L.16 : Droits de l'enfant

1. **Mme Pi** (Uruguay), prenant la parole au nom des auteurs, présente le projet de résolution A/C.3/61/L.16 qui comprend une partie sur les enfants et la pauvreté. Les paragraphes sur la violence à l'égard des enfants portent essentiellement sur les conclusions de l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et les auteurs du projet de résolution encouragent les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations régionales et la société civile à diffuser cette étude et à y donner suite. La représentante de l'Uruguay espère que le projet de résolution sera adopté par consensus pour témoigner de la détermination commune des États de promouvoir et de protéger les droits de l'enfant.

2. **Le Président** annonce que l'Albanie, Andorre, le Bélarus, le Congo, le Maroc, Moldova et Monaco se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*) (A/61/36, 97, 220 et 280; A/C.3/61/5)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, notamment les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/61/211, 267, 281, 287, 289, 306, 311, 312, 324, 325, 338, 340, 348, 352, 353, 384, 464, 465, 476, 506 et 516)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (A/61/276, 349, 360, 369, 369/Corr.1, 374, 469, 470, 475, 489, 504 et 526)

3. **M. Tulbure** (Moldova) dit que son gouvernement continue de mettre en œuvre un plan d'action national relatif aux droits de l'homme ainsi qu'un programme de coopération avec l'Union européenne qui porte également sur les droits de l'homme. Depuis qu'elle est devenue Membre des Nations Unies il y a 10 ans, la République de Moldova a aligné ses instruments juridiques sur les normes européennes et elle a ratifié 57 instruments relatifs aux droits de l'homme.

4. Le Gouvernement de Moldova est préoccupé par les violations continues des droits de l'homme dans la région de Transnistrie du pays et en particulier par la détention arbitraire de deux membres du groupe Ilascu. À ce jour la Fédération de Russie n'a pas donné suite à la décision de la Cour européenne des droits de l'homme qui demandait la libération des prisonniers. Malgré les critiques des ONG et des organisations internationales, les conditions dans les prisons de la région ne se sont pas améliorées ces dernières années et les autorités de facto continueraient de recourir à la torture.

5. D'autres sujets de préoccupation sont l'absence de liberté du culte, d'expression, de réunion et d'association. Un certain nombre de groupes religieux ont été privés du droit de se faire enregistrer et les autorités de facto contrôlent la majeure partie de la presse et des médias électroniques. En 2004, un certain nombre d'écoles employant l'alphabet latin ont été fermées; bien que la plupart d'entre elles aient été rouvertes à la suite d'un tollé international, une des écoles secondaires de Ribnita demeure fermée.

6. Les résidents de la région de Transnistrie n'ont pas le droit d'élire démocratiquement leurs dirigeants ni de participer librement aux élections de Moldova. Les dirigeants de l'opposition font sans cesse l'objet de mesures de harcèlement, et les candidats ont été exclus de toutes les élections entre 1996 et 2005. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a déclaré que des élections démocratiques ne pouvaient se dérouler dans de telles conditions et elle a refusé d'envoyer des observateurs.

7. Par ailleurs, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organisations internationales ont fait savoir que la traite des personnes demeure un problème grave pour les femmes de la région de Transnistrie et les ressortissantes d'autres pays qui transitent par la Moldova.

8. La communauté internationale a le devoir d'intervenir lorsqu'un État n'est pas en mesure de remédier aux violations des droits de l'homme, notamment dans les zones qui sont le théâtre de conflits prolongés ou latents. Le représentant de Moldova espère que le Conseil des droits de l'homme pourra prendre des mesures pour mettre fin aux

violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent.

9. **Mme Banzon** (Philippines) dit que le Gouvernement philippin a récemment promulgué une loi abolissant la peine de mort, ce qui lui a permis de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Il a également mis en place une équipe nationale et une commission indépendante chargée d'examiner les allégations de violations des droits de l'homme, en particulier celles dont sont victimes les personnalités politiques, le personnel des médias et les défenseurs des droits de l'homme.

10. Le Gouvernement philippin accueille avec satisfaction l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Si les divers États peuvent donner des interprétations différentes à certaines des dispositions de ces instruments, il est néanmoins significatif que les disparitions forcées et les droits des peuples autochtones aient été considérés comme des questions prioritaires dans le domaine des droits de l'homme.

11. Les consultations nationales concernant les visites de plusieurs rapporteurs spéciaux ont été intensifiées. À cet égard le Gouvernement philippin a le plaisir d'annoncer qu'il invitera le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à se rendre aux Philippines au début de 2007.

12. La vulnérabilité croissante des migrants aux violations des droits de l'homme est un motif de profonde préoccupation. Tous les pays sont touchés par les conséquences des migrations à un degré variable et de telles violations peuvent déstabiliser la société. Le Gouvernement philippin ne doute pas que la Commission usera de son influence pour incorporer le respect des droits fondamentaux des migrants dans tous les aspects des activités des Nations Unies.

13. **Mme Banks** (Nouvelle-Zélande) dit que le Conseil des droits de l'homme doit porter une attention scrupuleuse aux faits et que ses méthodes de travail doivent être transparentes et inclusives. La Nouvelle-Zélande appuie la mise en place d'un examen périodique unique qui doit être objectif et reposer sur un dialogue avec l'État concerné.

14. La Nouvelle-Zélande demeure préoccupée par les violations des droits de l'homme dans plusieurs pays. En violation de quatre instruments relatifs aux droits de l'homme, la République populaire démocratique de Corée continue de ne pas respecter des droits fondamentaux tels que le droit à la sécurité de la personne, la liberté de mouvement et la liberté d'expression. Alors que le gouvernement de ce pays consacre des ressources extrêmement importantes au renforcement de sa puissance militaire et aux essais nucléaires, la population continue d'être privée de l'exercice de droits économiques, culturels et sociaux fondamentaux. La Nouvelle-Zélande demande à la République populaire démocratique de Corée d'ouvrir un dialogue avec le Rapporteur spécial et d'autoriser les organisations humanitaires, notamment le Programme alimentaire mondial, d'accéder librement à son territoire.

15. Le Gouvernement de Myanmar continue de montrer peu d'empressement à introduire des réformes et il n'a pas encore adhéré aux recommandations de l'Assemblée générale et de l'ancienne Commission des droits de l'homme. Des questions cruciales relatives aux droits de l'homme sont la progression rapide du VIH/sida, l'insuffisance des services de santé, le travail forcé et le droit à l'alimentation et à l'éducation.

16. La Nouvelle-Zélande est particulièrement consternée par l'exécution de 15 travailleurs humanitaires à Mutthur, au Sri Lanka, et elle demande à toutes les parties concernées dans le conflit sri-lankais de déclarer immédiatement un cessez-le-feu et de s'engager à participer pleinement aux négociations de paix qui vont se tenir à Genève. La Nouvelle-Zélande demande instamment au Gouvernement sri-lankais de procéder à une enquête approfondie et impartiale sur tous les enlèvements et exécutions extrajudiciaires présumés et de garantir la sécurité du personnel humanitaire.

17. Dans la région du Darfour au Soudan, malgré l'accord de paix de 2006 pour le Darfour et les activités internationales de suivi, des violations systématiques des droits de l'homme continuent de se produire, notamment la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants et l'enlèvement d'enfants. La Nouvelle-Zélande accueille avec satisfaction les efforts déployés par la Mission de l'Union africaine au Soudan

pour négocier un cessez-le-feu et un accord de paix entre les parties et elle appuie sans réserve la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité.

18. Au Zimbabwe, la famine résultant de la mauvaise gestion économique et de la distribution alimentaire motivée par des raisons politiques n'est qu'un exemple des nombreuses mesures de répression et violence perpétrées par le Gouvernement zimbabwéen. La communauté internationale doit parler d'une même voix pour demander instamment à celui-ci de ne pas hypothéquer son avenir et de protéger les droits fondamentaux de son peuple.

19. La Nouvelle-Zélande regrette la détérioration de la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, en particulier la censure et l'exécution de mineurs. Elle demande instamment au Gouvernement iranien de trouver une solution aux problèmes des droits de l'homme, notamment le traitement des minorités religieuses et ethniques.

20. **M. Oshima** (Japon) dit que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle crucial dans l'établissement des normes relatives aux droits de l'homme. L'Organisation a enregistré des réussites remarquables telles que l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la mise au point définitive du projet de convention sur les droits des personnes handicapées.

21. Bien que le la mise en place du Conseil des droits de l'homme représente un progrès significatif dans la prise en compte généralisée des droits de l'homme par la communauté internationale, le Conseil n'a pas répondu toutefois aux attentes. Le Japon espère que le Conseil trouvera le moyen de susciter un nouvel esprit de coopération internationale pour remédier aux violations graves des droits de l'homme. Il appuie également les efforts que déploie le Haut Commissariat aux droits de l'homme pour renforcer sa présence au niveau des pays et pour mener des interventions globales adaptées à la situation spécifique des pays intéressés.

22. Bien que la démocratisation et la règle du droit aient sensiblement progressé dans de nombreuses régions du monde, les droits de l'homme continuent d'être violés dans un certain nombre de pays. Le Japon est particulièrement préoccupé par l'enlèvement de citoyens étrangers, notamment de ressortissants japonais, par des agents de la République populaire démocratique de Corée. Bien que les autorités de ce pays aient admis avoir enlevé des ressortissants japonais, elles n'ont pas fourni d'informations satisfaisantes sur la situation de ces derniers. Le Japon demande au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de rendre immédiatement les ressortissants japonais à leur pays et de tenir compte des préoccupations mentionnées dans la résolution 60/173 de l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme et dans la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

23. Le Japon prie instamment la République populaire démocratique de Corée d'accepter que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme se rende dans ce pays et d'entamer un dialogue avec la communauté internationale.

24. **Mme Rasheed** (Palestine) dit que la quatrième Convention de Genève et d'autres instruments du droit international font l'objet de violations constantes et délibérées sous l'occupation israélienne. Même pendant les années les plus productives du processus de paix, Israël a continué de tuer et de mutiler des civils. Plus de 10 000 Palestiniens, dont plus de 350 enfants et 120 femmes, sont détenus dans des prisons ou centres de détention israéliens où ils n'ont qu'un accès extrêmement limité à leurs familles et à des avocats.

25. Israël continue de confisquer des terres et a quasiment achevé l'édification du mur de séparation, en violation de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Les territoires palestiniens occupés se transforment en enclaves isolées les unes des autres. Les Palestiniens deviennent une population déplacée et leurs moyens d'existence sont détruits.

26. On assiste actuellement à l'emploi d'une force excessive à Gaza. Des infrastructures civiles, des habitations et des institutions de l'Autorité palestinienne sont détruites, et des civils, y compris des responsables palestiniens démocratiquement élus, sont en détention. Des centaines de familles de Gaza ont dû fuir leurs foyers lorsque les forces israéliennes leur ont ordonné d'abandonner leurs maisons.

27. Il est difficile de concilier l'attachement qu'Israël professe pour la règle du droit avec les violations des droits de l'homme qu'il commet à l'égard du peuple palestinien.

28. **M. Kim** Chang Guk (République populaire démocratique de Corée) dit que l'ordre international actuel est caractérisé par l'ingérence dans les affaires intérieures des États et le manque de respect pour leur souveraineté. Certaines forces envahissent d'autres pays et tuent des civils pour protéger leurs intérêts stratégiques. La « guerre contre le terrorisme » actuellement menée par les États-Unis est en violation du droit international et des droits de l'homme.

29. La Troisième Commission doit dénoncer de tels crimes contre l'humanité, en particulier le comportement criminel des États-Unis. Or ce n'est pas le cas. Il faut mettre un terme à l'invasion d'autres pays sous prétexte de protéger les droits de l'homme. À plusieurs reprises les États-Unis et le Royaume-Uni ont critiqué les pratiques d'autres pays en matière de droits de l'homme, puis ils ont fait adopter des résolutions des Nations Unies sur ces pays et finalement ils les ont envahis.

30. Il ne peut y avoir de droits de l'homme sans souveraineté. Il faut mettre un terme à la partialité et à la sélectivité en ce qui concerne les questions de droits de l'homme; les débats relatifs aux droits de l'homme doivent respecter le principe de cohérence.

31. L'Union européenne s'est déclarée préoccupée par les violations des droits de l'homme dans l'ancienne Yougoslavie mais elle a refusé d'examiner la question de l'agression illégale de l'Iraq par les États-Unis. Elle a déclaré qu'elle ouvrirait une enquête sur toute violation des droits de l'homme où qu'elle se produise, à quel moment que ce soit, mais elle a gardé le silence sur l'exécution de civils en Iraq et sur la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus dans les prisons militaires des États-Unis. L'Union européenne soulève régulièrement la question de l'enlèvement de quelques citoyens japonais, question qui a déjà été réglée, tout en passant sous silence l'enlèvement et l'enrôlement forcé de 8 millions de personnes par le Japon pendant la Seconde Guerre mondiale ainsi que le système d'esclavage sexuel militaire institué par le Japon.

32. Bien que la République populaire démocratique de Corée ne soit pas un pays prospère, elle ne souffre pas de problèmes sociaux tels que le chômage, l'analphabétisme, la violence et la prostitution. Les politiques du Gouvernement bénéficient de l'appui inconditionnel de la population.

33. **M. Normandin** (Canada) dit que les violations des droits de l'homme doivent être reconnues pour permettre aux sociétés d'entamer le processus de guérison. Le Gouvernement canadien a récemment présenté des excuses officielles aux Canadiens chinois et il leur a accordé des réparations pour l'impôt de capitation que les immigrants chinois au Canada avaient dû acquitter à un moment donné. Un accord a été négocié entre le Gouvernement canadien et plusieurs organisations autochtones. Cet accord porte sur la réparation, un processus d'évaluation des plaintes de sévices sexuels ou physiques et la mise en place d'une commission Vérité et réconciliation.

34. La société civile a un rôle important à jouer pour assurer l'obligation de rendre des comptes. L'interdiction arbitraire d'ONG par des États tels que le Bélarus et les éventuelles répercussions d'une nouvelle loi russe relative aux ONG constituent des motifs de préoccupation. Le traitement des journalistes au Bélarus, à Cuba, en Érythrée et en Éthiopie est préoccupant tandis que le Turkménistan et la République populaire démocratique de Corée sont caractérisés par une absence totale de liberté d'expression.

35. La situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran appelle un examen de l'Assemblée générale, qui aura lieu à la session en cours. En Ouzbékistan, la répression de manifestants dans la violence est un motif de profonde préoccupation. Des progrès sont enregistrés en Chine mais les violations des droits civils et politiques se poursuivent. Les mesures de répression prises à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme sont préoccupantes. En Birmanie, la population souffre d'un régime militaire répressif.

36. **M. Tin** (Myanmar), prenant la parole pour une motion d'ordre, dit que le nom officiel de son pays est Myanmar.

37. **Le Président** demande à toutes les délégations d'employer uniquement les noms officiels des pays.

38. **M. Normandin** (Canada), continuant sa déclaration, dit que le Canada est profondément préoccupé par la détérioration de la situation sur les plans humanitaire, des droits de l'homme et de la sécurité au Darfour, où les miliciens janjawid continuent d'agir avec impunité. Le Conseil des droits de l'homme n'a pu parvenir à des résultats significatifs sur cette question.

39. Le Canada félicite le Guatemala, l'Ouganda, le Népal et le Sri Lanka qui coopèrent avec le HCR. Il se félicite également des progrès enregistrés dans le règlement pacifique du conflit de longue date en Ouganda. En Tchétchénie où la situation de la sécurité s'est améliorée, les organisations internationales sont encouragées à renforcer leur présence.

40. Le Canada est extrêmement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire dans la bande de Gaza et la Cisjordanie. Israël doit améliorer l'accès à ces territoires et l'Autorité palestinienne doit prendre des mesures pour lutter contre la violence et prévenir celle-ci.

41. Des progrès sont perceptibles dans plusieurs autres pays. L'organisation d'élections à Haïti est une étape importante dans le rétablissement de la démocratie et de la règle du droit. L'élection en Iraq du premier gouvernement démocratiquement élu depuis la chute de Saddam Hussein est une réalisation remarquable. En Colombie, des mesures importantes sont actuellement prises pour consolider la paix.

42. En Afghanistan, la gouvernance, les droits de l'homme et la règle du droit occupent à juste titre une place importante dans le Pacte pour l'Afghanistan dont la mise en œuvre doit être appuyée. La décision au Sénégal de poursuivre Hissène Habré en justice représente un pas dans la fin de l'impunité de même que le transfert de Charles Taylor à la Cour spéciale de la Sierra Leone. En Argentine, l'invalidation de l'amnistie pour les personnes qui ont participé à la « sale guerre » est une étape marquante dans la lutte contre l'impunité.

43. L'obligation de rendre des comptes est au cœur des activités des Nations Unies et des gouvernements et ils doivent se montrer à la hauteur de la tâche, en particulier dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

44. **M. Anshor** (Indonésie) salue les mesures récemment prises dans le domaine de l'établissement des normes, notamment l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; il accueille également avec satisfaction le maintien du système des procédures spéciales au Conseil des droits de l'homme ainsi que la proposition de créer un organe conventionnel permanent unique, ce qui simplifiera les procédures de présentation des rapports et améliorera leur efficacité.

45. La mise en œuvre des instruments existants relatifs aux droits de l'homme représente un défi. Les mêmes questions se posent tous les ans sans que des progrès concrets soient réalisés. Les approches actuelles doivent être réexaminées et il faut examiner des moyens novateurs de s'attaquer aux questions relatives aux droits de l'homme.

46. L'insuffisance des capacités nationales entrave souvent les activités visant à faire respecter les droits de l'homme. En conséquence un organe subventionnel qui appuierait les projets destinés à promouvoir l'éducation civique, l'enregistrement des électeurs, le dialogue démocratique et l'accès à la formation doit être établi au sein du Conseil des droits de l'homme. Une telle mesure permettrait à la communauté internationale de ne pas s'enliser dans une politisation chronique des droits de l'homme.

47. Il convient de réexaminer la revitalisation de la Troisième Commission. Celle-ci a un rôle important à jouer dans le domaine des droits de l'homme tandis que le Conseil des droits de l'homme joue un rôle dirigeant.

48. **M. Strigelsky** (Bélarus) dit que les droits de l'homme prennent de plus en plus d'importance à mesure que les États Membres renforcent les mécanismes existants de protection des droits de l'homme. Cependant ces questions prêtent souvent à controverse du fait que différentes traditions et cultures sont en jeu. La Troisième Commission s'efforce, par des consultations et le dialogue, de parvenir à des décisions importantes dans un esprit de coopération.

49. La mise en place du Conseil des droits de l'homme devrait encourager une approche plus objective et universelle des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Or l'esprit de collaboration, pour lequel de nombreuses délégations, dont celle du Bélarus, montrent une préférence, est empoisonné par la pratique de résolutions visant spécifiquement un pays. Le Bélarus condamne cette pratique qui nuit au dialogue international sur les droits de l'homme et qui ne peut aboutir à des résultats positifs du fait qu'elle sert des fins exclusivement politiciennes. Certains pays accusent encore d'autres de violations des droits de l'homme alors qu'eux-mêmes ne sont pas sans reproches. Le cadre juridique régissant la réglementation des ONG et des médias au Bélarus, qui a récemment fait l'objet de critiques à la Commission, s'inspire pour une grande part des

dispositions juridiques en vigueur dans des pays dotés de démocraties solides.

50. Le Bélarus s'efforce d'encourager un dialogue équitable et mutuellement respectueux relatif aux droits de l'homme et il a prouvé sa volonté de coopérer à la protection des droits de l'homme. Des défis importants sont imminents à mesure que se rapproche pour la Commission le moment de prendre des mesures concernant les propositions relatives aux droits de l'homme. Il est extrêmement important de maintenir une approche constructive et de prévenir la politisation et la pratique de deux poids deux mesures.

51. **M. Rodas Suarez** (Bolivie) dit que le principal objectif de développement à long terme de son pays est l'élimination de la pauvreté et de toutes les formes de marginalisation et d'exclusion sociale, politique, culturelle et économique. Le droit à l'alimentation est d'une importance particulière, et la priorité a été accordée aux investissements et aux stratégies ciblant les groupes les plus désavantagés, à savoir les femmes, les populations autochtones, les personnes âgées, la population rurale et les personnes handicapées.

52. Les questions relatives aux populations autochtones sont également d'une grande importance pour la délégation bolivienne, de même que l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones qui sont confrontés à des difficultés particulières concernant leurs droits sociaux, économiques et culturels. La participation accrue des groupes autochtones à la prise de décisions politiques et aux travaux des organisations internationales est un signe encourageant.

53. La Bolivie encourage le développement agricole et rural qui reflète sa diversité ethnique et permet de sauvegarder les cultures traditionnelles locales et de renforcer l'identité nationale. Un cadre assurant la protection internationale des connaissances traditionnelles et des droits relatifs à la propriété intellectuelle est également important afin que les avantages découlant de ces connaissances puissent être répartis équitablement.

54. **M. Panahiazar** (République islamique d'Iran) dit que malheureusement un petit nombre de pays utilisent depuis longtemps le débat sur les droits de l'homme pour chercher querelle aux autres, pour les montrer du doigt et les condamner au lieu d'en faire un instrument qui permet de comprendre, promouvoir et protéger les droits de l'homme. Ces États ont tendance à diviser le monde en deux blocs opposés : ceux qui réclament les droits de l'homme et ceux qui les défendent.

55. Tous les pays sont confrontés à divers défis et obstacles dans l'accomplissement de leurs obligations en matière de respect des droits de l'homme, et aucun pays ne peut se prétendre parfait en la matière. Ainsi tous les États doivent rendre des comptes à la conscience collective de la communauté internationale.

56. Certains pays occidentaux mènent d'une part des politiques d'agression qui ne tiennent pas compte des violations flagrantes dans des zones se trouvant directement ou indirectement sous leur influence et d'autre part ils critiquent injustement des pays qui ne sont pas considérés comme des alliés. La situation épouvantable à Guantanamo, la révélation de l'utilisation de la torture dans les prisons iraquiennes par les forces d'occupation, l'existence de centres de détention secrets en Europe et le traitement inhumain du peuple palestinien par le régime israélien ne sont que quelques exemples de violations flagrantes commises par les champions autoproclamés des droits de l'homme. La discrimination fondée sur la religion et l'origine ethnique a progressé dans de nombreux pays occidentaux au cours des dernières années. Les Musulmans et certaines minorités ethniques sont victimes de discrimination et de ciblage par la police et les agents de sécurité car ils sont injustement catalogués comme étant des extrémistes. Des violations similaires se produisent au Canada où la situation des personnes en détention préventive et celle des femmes et des filles autochtones qui continuent d'être victimes de discrimination et de violence est un sujet de grave préoccupation.

57. La communauté internationale doit prêter attention à la situation des droits de l'homme dans toutes les parties du monde. Il est temps de cesser de fermer les yeux sur la situation en Occident où les droits de certains groupes de la société, en particulier les minorités et les immigrants, sont systématiquement violés. Il faut aborder les questions relatives aux droits de l'homme de façon constructive et coopérative. La politique de confrontation et de condamnation jusqu'ici n'a pas permis de parvenir à l'objectif de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

58. **Mme Tchitanava** (Géorgie) dit que les priorités du Gouvernement géorgien dans la promotion et la protection des droits de l'homme sont la réforme des systèmes judiciaire et d'application des lois et de

l'administration des prisons ainsi que l'examen de la législation nationale pour l'harmoniser avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Une autre priorité est la lutte contre la corruption parmi les fonctionnaires, dont un grand nombre ont été traduits en justice et condamnés pour corruption. D'autres activités visant à promouvoir des droits de l'homme portent sur l'adoption d'une loi interdisant la traite de personnes et les mesures visant à combattre l'intolérance religieuse.

59. La Géorgie a également déployé des efforts pour intégrer les minorités et pour renforcer leur participation à tous les aspects de la vie nationale. Elle a ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe et elle s'apprête à ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Cependant les droits fondamentaux des Géorgiens vivant en Fédération de Russie sont violés et la délégation géorgienne demande une fois de plus à la Fédération de Russie et à la communauté internationale dans son ensemble de protéger les droits des migrants géorgiens.

60. Le débat sur la situation des droits de l'homme en Géorgie ne serait pas complet si on ne parlait pas de la situation dans les régions de Tskhinvali, d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie où les Géorgiens ont été victimes de nettoyage ethnique et de génocide. Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le représentant du Secrétaire général chargé d'étudier la question des droits de l'homme des personnes déplacées se sont récemment rendus dans ces régions et ils ont instamment prié les autorités de facto d'Abkhazie de s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment des lois discriminatoires concernant l'acquisition de la citoyenneté, d'admettre sans délai la police civile des Nations Unies et de coopérer à la mise en place d'un bureau international des droits de l'homme à Gali. Le Bureau des droits de l'homme établi en 1999 à Sokhumi n'a pas encore enregistré de résultats concrets. Par ailleurs le régime séparatiste a interdit le géorgien comme langue d'enseignement dans les écoles. Des mesures énergiques de la communauté internationale sont d'une importance cruciale pour régler ces questions.

61. **Mme Olivera** (Mexique) dit que sa délégation considère la mise en place du Conseil des droits de l'homme comme une étape importante et elle compte sur l'esprit constructif et le sentiment de renouveau avec lesquels il a commencé à surmonter l'inertie de l'ancienne Commission des droits de l'homme. Dans la phase initiale actuelle, il est essentiel d'employer des méthodes novatrices et de faire preuve de volonté politique pour donner au Conseil les outils dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. La division du travail entre le Conseil et la Troisième Commission doit être examinée dès que possible en vue d'éviter les doubles emplois. La délégation mexicaine accueille également avec satisfaction les progrès enregistrés dans l'élaboration du cadre juridique international pour les droits de l'homme grâce à l'adoption d'un certain nombre d'instruments internationaux.

62. La délégation mexicaine cependant est préoccupée par les initiatives qui accordent une place plus importante aux questions de sécurité qu'à celles des droits de l'homme comme si le respect des instruments relatifs aux droits de l'homme pouvait être dicté par les circonstances. Le respect des garanties relatives aux droits de l'homme, notamment l'application de la loi selon les procédures prévues et le droit international humanitaire, est un outil important dans la lutte contre les menaces à la paix et à la sécurité internationales. L'abandon des garanties relatives aux droits de l'homme au nom de la lutte contre le terrorisme ouvrira la voie au renforcement des cellules terroristes et des groupes extrémistes. La délégation mexicaine accueille donc avec satisfaction l'adoption récemment par l'Assemblée générale de la Stratégie mondiale de lutte contre le terrorisme qui reflète la détermination de la communauté internationale de lutter contre le terrorisme tout en respectant les obligations découlant du droit international.

63. Lors du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, tenu au Siège en septembre 2006, il a été reconnu une fois de plus que les migrations internationales, le développement et les droits de l'homme sont intimement liés. Le respect des droits fondamentaux des migrants et de leurs familles, indépendamment de leur statut de migrant, est une obligation pour tous les États en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme. Le Gouvernement mexicain réaffirme donc que toutes les politiques et mesures concernant les migrations, notamment la sécurité et la surveillance des frontières, doivent accorder la priorité aux droits des migrants en tant qu'individus.

64. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) dit que les droits de l'homme qui sont consacrés dans la Charte des Nations Unies sont une préoccupation pour tous les États Membres. Le débat en cours sur la situation des droits de l'homme dans divers pays est prometteur du fait qu'il montre que diverses méthodes sont possibles pour aborder la protection des droits de l'homme et qu'une approche globale, avec une importance plus grande accordée au droit au développement et aux droits civils et politiques, est nécessaire.

65. Le représentant de la Guinée-Bissau regrette que les membres de la Commission aient critiqué les pratiques des droits de l'homme les uns des autres au lieu d'échanger leurs visions. Il estime qu'il y a trop de répétitions inutiles d'activités avec d'autres instances, en particulier le Conseil des droits de l'homme, et une discussion approfondie sur une division plus efficace du travail sera nécessaire.

66. Chaque pays a besoin, en fonction de ses moyens, de mécanismes qui lui permettent de développer sa conception des droits de l'homme, depuis les organisations non gouvernementales aux défenseurs des droits de l'homme et aux organismes gouvernementaux. Les droits de l'homme doivent être défendus partout, au Nord comme au Sud, et il est erroné d'établir des normes moins strictes pour les pays en développement dans ce domaine. Les droits de l'homme concernent tous les pays sans exception et il est difficile d'édifier une démocratie en l'absence de respect pour les droits de l'homme.

67. **M. Belinga Eboutou** (Cameroun) fait observer que la réunion en cours est d'une importance particulière du fait qu'elle se tient peu après la mise en place du Conseil des droits de l'homme. Elle permettra à la Commission d'observer les premiers pas d'un organe qui représente les espoirs de la communauté internationale pour une protection plus grande des droits de l'homme. À cet égard, l'adoption par le Conseil de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est un signe encourageant. Le Cameroun s'en félicite de même qu'il accueille avec satisfaction l'achèvement de la rédaction du projet de convention internationale sur les droits des personnes handicapées.

68. Cependant il reste encore beaucoup à faire. Malgré les récents progrès que représente l'adoption des divers instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme, la mise en œuvre des principes et des objectifs qui y sont consacrés dépend de la capacité des pays de créer les conditions économiques, sociales et culturelles nécessaires.

69. Il faut porter une attention plus grande au droit au développement. Ce droit, qui est défini comme un droit inaliénable de l'humanité en vertu duquel tous les êtres humains ont le droit de participer et de contribuer au développement économique, social, culturel et politique, renferme trois droits fondamentaux, à savoir les droits à l'alimentation, à l'éducation et à la santé. Il y a lieu d'être optimiste étant donné l'adoption par le Haut Commissariat aux droits de l'homme d'un plan d'action visant à renforcer la promotion des droits de l'homme, notamment le droit au développement.

70. Le Cameroun se félicite également de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, proposée par le G-8 au cours de l'été 2005, qui porte sur l'annulation des dettes contractées par les pays les plus endettés auprès du Fonds monétaire international, de l'Association internationale de développement et de la Banque africaine de développement, en vue d'aider ces pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Des programmes supplémentaires d'allégement de la dette doivent être mis en place par les institutions multilatérales qui n'ont pas participé à l'initiative susmentionnée. Par ailleurs il faut lancer des initiatives visant à trouver une solution durable au problème de la dette bilatérale et commerciale, comme l'a recommandé l'expert indépendant sur les effets des politiques de réforme économique et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme dans son rapport (A/61/464). Il est également indéniable qu'un système d'échanges plus favorable, reposant sur un partenariat mondial pour le développement, contribuera à assurer la promotion efficace de tous les droits de l'homme.

71. L'adoption en 2005 par le Cameroun d'un Code de procédure pénale fait partie des activités déployées par ce pays pour appliquer les règles internationales à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Des procédures spéciales sont également prévues pour les groupes les plus vulnérables de la société.

72. Le Cameroun est heureux de savoir qu'il peut compter, dans les efforts qu'il déploie, sur l'assistance de la communauté internationale, en particulier du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de

l'homme. Il est également reconnaissant de l'assistance apportée par le Programme des Nations Unies pour le développement et par le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale pour l'élaboration du premier rapport du Gouvernement camerounais sur la situation des droits de l'homme au Cameroun en 2005. Le Centre a également aidé la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés à élaborer le matériel pédagogique sur les droits de l'homme. Le Cameroun remercie la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et les États-Unis de l'assistance financière qu'ils ont apportée au Centre, ainsi que les États Membres qui ont appuyé le projet de résolution sur ses activités, adopté tous les ans sans vote. Le représentant du Cameroun espère que le Centre pourra compter sur leur appui continu.

73. La Commission examinera sous peu le premier rapport du Conseil des droits de l'homme, ce qui sera l'occasion idéale d'examiner de façon approfondie le système de suivi des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Des mécanismes de suivi complexes ont été mis en place au cours des ans et l'examen de leur fonctionnement révélera des doubles emplois et des contradictions qui en réduisent l'efficacité. En vertu des diverses conventions, les États Membres sont tenus de présenter des rapports périodiques aux différents comités, de sorte que les organes gouvernementaux chargés des droits de l'homme passent leur temps à rédiger des rapports qui portent tous de manière générale sur une même question au lieu de mettre en œuvre des mesures relatives aux droits de l'homme.

74. Le représentant du Cameroun propose l'introduction d'un système en vertu duquel les États présenteront un rapport global portant sur tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La charge de travail sera ainsi réduite et cette solution contribuera également à une approche unifiée qui permettra au Conseil droits de l'homme de répondre aux attentes et d'aider les Nations Unies dans ses activités relatives aux droits de l'homme.

75. **Mme Filip** (Observatrice de l'Union interparlementaire) dit que le séminaire annuel de 2006 de l'Union interparlementaire à l'intention des membres des organes parlementaires chargés des droits de l'homme portait sur le rôle des parlements et de leurs membres dans l'administration équitable de la justice, question qui a pris une importance particulière dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

76. Lors de l'examen du problème de la torture, les participants ont fait observer que l'interdiction absolue de la torture est de plus en plus remise en question ces dernières années, et des pratiques ont été mises en place par certains États pour tourner cette interdiction en vertu de lois qui autorisent un certain degré de torture au nom de la sécurité. De telles pratiques sont considérées comme inacceptables. Si les parlements veulent protéger la démocratie, ils doivent garantir le respect de certains principes qui ne souffrent aucune dérogation, l'interdiction de la torture étant l'un d'eux. La torture doit être définie comme un crime dans le code pénal de tous les pays, des sanctions appropriées doivent être infligées aux auteurs de tortures et à ceux qui les ont ordonnées, et les témoignages obtenus sous la torture ne peuvent être utilisés comme preuves devant les tribunaux. Des forces de police bien formées n'ont pas besoin de recourir à la torture pour obtenir des informations, et les parlements doivent veiller à ce que des ressources soient fournies pour assurer une formation appropriée des forces de police.

77. La détention et l'emprisonnement soulèvent une autre question importante. Les détenus et les prisonniers conservent tous leurs droits fondamentaux à l'exception du droit à la liberté, et l'objectif principal de la sanction doit être la réinsertion. Malheureusement les conditions de détention et d'emprisonnement dans la majorité des pays sont telles qu'il est difficile de parvenir à cet objectif. La détention administrative est de plus en plus utilisée par les États pour s'attaquer au problème des migrations. Les pays d'accueil ont tendance à considérer les demandeurs d'asile et les migrants comme des criminels potentiels et ils les traitent en conséquence, de sorte que les groupes les plus vulnérables et les plus indigents sont ceux qui reçoivent le moins d'assistance.

78. La lutte contre le terrorisme a également abouti à l'érosion des garanties relatives à un procès équitable telles qu'elles sont consacrées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Bien entendu seul un système judiciaire indépendant peut veiller à ce que la justice soit administrée équitablement, mais trop souvent il est soumis à l'exécutif, d'autant que la corruption est généralisée. Les parlements ne peuvent rester les bras croisés sous prétexte de séparation des pouvoirs alors qu'en fait leur rôle est crucial pour garantir un système judiciaire

indépendant et impartial ainsi que le respect des garanties de procès équitable.

79. Les lois, mêmes les meilleures, n'ont aucune valeur si elles ne sont pas appliquées. La fonction de surveillance des parlements leur donne le pouvoir de contester les autorités administratives et exécutives s'ils soupçonnent des abus dans l'administration des lois. Le principe de la séparation des pouvoirs est un système de freins et de contrepoids, et les parlements ont l'obligation de veiller à ce que les lois soient appliquées convenablement.

80. **M. Saeed** (Soudan), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit que les délégations canadienne et néo-zélandaise recommencent une fois de plus à parler sans justification de la situation au Darfour en adoptant une approche qui trahit des préjugés, et pas simplement des malentendus, et qui cherche délibérément à torpiller le tout nouvel accord de paix conclu à Abuja dans le cadre d'un processus purement africain avec l'appui de la communauté internationale et l'approbation et la détermination de l'ensemble du peuple soudanais.

81. Les références aux résolutions du Conseil de sécurité et aux projets de résolution de la Troisième Commission témoignent d'une politisation et une malveillance délibérées. Les deux États en question ne sont pas membres du Conseil de sécurité et ils expriment simplement leurs intentions politiques, se faisant les porte-parole des vues d'autres États dont l'identité est bien connue. La position du Soudan sur la résolution 1706 (2006) du Conseil de sécurité est tout à fait claire et la séance en cours n'est pas le lieu indiqué pour parler de cette résolution.

82. Le Gouvernement soudanais a courageusement reconnu qu'il était confronté à une crise au Darfour résultant d'un différend sur des ressources qui s'est transformé en conflit militaire. Le Gouvernement soudanais a non seulement reconnu le problème mais il s'est aussi déclaré fermement déterminé à le résoudre. L'accord de paix signé à Abuja a été le point culminant de ces efforts. Or au lieu d'être soutenu par la communauté internationale ou d'être aidé par d'éventuelles pressions sur les factions qui n'ont pas signé cet accord de paix, le Soudan doit faire face à des positions telles que celles du Canada et de la Nouvelle-Zélande qui ne peuvent être considérées que comme des tentatives visant à saboter la paix.

83. La situation des droits de l'homme au Canada, en Nouvelle-Zélande et dans les pays qui ont une longue histoire d'aide à l'esclavage et à l'apartheid ainsi que la situation tragique de leurs peuples autochtones et des migrants, est bien connue. Le Soudan met au défi le Canada et la Nouvelle-Zélande de montrer du courage une seule fois en incluant dans leur déclaration un compte rendu de la situation de leurs populations autochtones et des migrants. Ils doivent également rendre compte de la montée de l'islamophobie dans leurs pays et de l'hostilité croissante à la liberté du culte.

84. Le Gouvernement et le peuple soudanais savent qui sont leurs ennemis mais ils ne les laisseront pas saboter la recherche de la paix au Soudan qui est souhaitée par le noble peuple soudanais dans son ensemble.

85. **M. Cumberbatch Miguen** (Cuba), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, fait observer que la myopie semble être la maladie dominante parmi ceux qui assistent à la réunion en vue de faire des discours hargneux sur la situation des droits de l'homme dans des pays autres que le leur. La forte coloration raciste et de suprématie raciale qui caractérise certains discours est une véritable honte. Dans le cas du Canada, il est frappant de constater que dans la longue liste de violations qu'il a dressée, il n'a pas mentionné une seule fois les violations de différentes sortes qui sont commises de l'autre côté de ses frontières. En fait le Canada choisit de suivre des événements qui se passent à des milliers de kilomètres de son territoire. Se préoccupe-t-il des actes de torture commis par son voisin impérial ou des nouvelles lois promulguées en vue de légaliser la torture ou de laisser faire les abus commis contre les immigrants illégaux?

86. Si le Canada se fait le champion des droits de l'homme, il convient de se demander pourquoi il s'est opposé à l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones car il est bien connu que la population autochtone du Canada se trouve dans une situation précaire : elle est systématiquement exclue des retombées de l'exploitation économique des ressources de ses terres ancestrales et elle est confrontée au dilemme de l'assimilation d'une part ou de la pauvreté, de l'alcoolisme et de la marginalisation d'autre part. Les représentants des peuples autochtones continuent de réclamer l'autonomie ainsi que les droits de chasse et de pêche sur leurs terres ancestrales mais tout ce qu'ils

obtiennent du Gouvernement canadien est des mesures de harcèlement de la police qui dans certains cas a expulsé *manu militari* les représentants de leurs centres de population et les a laissés à leur sort, qui peut être la mort par hypothermie. Les peuples autochtones du Canada, qui sont surreprésentés parmi la population carcérale et sous-représentés dans la population active, sont confrontés à une pauvreté extrême qui ne fait que s'aggraver.

87. Le Canada ne manque pas non plus de groupes extrémistes qui sèment la haine raciale ou ethnique. Il s'est fait le complice des aventures guerrières de son voisin impérial qui a commis des violations flagrantes des droits de l'homme sous prétexte de lutter contre le terrorisme et d'assurer la sécurité de sa population.

88. Cuba, qui puise sa force dans de longues années de liberté, de démocratie et de lutte contre l'impérialisme et ses complices, ne renoncera jamais à son indépendance et n'a pas besoin de leçons hypocrites du Canada et consorts sur les droits de l'homme et la démocratie. La diffamation de la révolution cubaine, la politique de blocus et les tentatives d'intimidation de Cuba montrent que la manipulation de la coopération dans le domaine des droits de l'homme fait du débat sur cette question un instrument de domination.

89. **M. Shinyo** (Japon), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit que le représentant de la République populaire démocratique de Corée a déclaré plus tôt que la question de l'enlèvement de citoyens japonais était réglée et qu'elle n'était plus une affaire en souffrance, mais le Gouvernement japonais ne peut toutefois accepter une telle affirmation. Un nombre important de ressortissants japonais ne sont pas encore rapatriés au Japon. Les enlèvements constituent donc encore une question en souffrance et une violation grave des droits de l'homme qui affecte directement la vie et la sécurité de nombreuses personnes. C'est un motif de préoccupation pour la communauté internationale et pas simplement pour le Japon car on a appris que des ressortissants d'autres pays ont été également enlevés. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Corée du Nord a également mentionné cette question quelques jours plus tôt.

90. **M. Kim** Chang Guk (République populaire démocratique de Corée), prenant la parole sur une motion d'ordre, dit que le nom de son pays doit être mentionné correctement.

91. **M. Shinyo** (Japon), poursuivant sa déclaration, dit que l'adoption par l'Assemblée générale d'une résolution sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée en décembre 2005 montre que cette question est un motif de préoccupation internationale. Par ailleurs, au Sommet du Groupe des Huit, le résumé du Président comprenait le membre de phrase suivant : « Nous demandons aussi instamment à la République populaire démocratique de Corée de tenir compte des autres préoccupations sécuritaires et humanitaires de la communauté internationale, notamment le règlement au plus tôt de la question des enlèvements ». Il est donc évident que la question des enlèvements est une violation grave des droits de l'homme et un motif de préoccupation pour la communauté internationale dans son ensemble. En outre le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1718 (2006) le 14 octobre, immédiatement après l'annonce d'un essai nucléaire par la République populaire démocratique de Corée, et un alinéa du préambule se lit comme suit : « Soulignant qu'il importe que la République populaire démocratique de Corée tienne compte des autres préoccupations sécuritaires et humanitaires de la communauté internationale ».

92. Quant au sort des victimes des enlèvements, aucune explication satisfaisante n'a été fournie par les autorités de la République populaire démocratique de Corée. Le Japon engage vivement cette dernière à réexaminer la réponse qu'elle a donnée aux questions en la matière, d'admettre que ses actes ont été une violation des droits de l'homme, de laisser les survivants revenir sans délai au Japon et dans les autres pays, de procéder à une enquête approfondie de la question et de livrer à la justice les criminels qui ont perpétré les enlèvements.

93. Les chiffres que le représentant de la République populaire démocratique de Corée a avancés en ce qui concerne la question des femmes de réconfort pendant la Seconde Guerre mondiale sont fortement exagérés, et le Japon ne peut les accepter. La question de la reconnaissance du passé d'une part et celle des enlèvements, qui est une violation flagrante des droits de l'homme et un motif de préoccupation continue d'autre part n'ont aucun rapport entre elles et il ne faut pas tenter de les lier. L'amalgame de ces questions ne saurait constituer une justification ou une excuse pour

les enlèvements et le Japon rejette catégoriquement une telle argumentation.

94. **Mme Mariam** (Éthiopie), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit qu'elle souhaite réfuter les allégations sans fondement formulées à l'encontre de son pays par le Canada. L'Éthiopie est pleinement résolue à promouvoir et protéger les droits de l'homme conformément à sa Constitution et à ses obligations internationales. Depuis la fin du régime militaire, l'Éthiopie a réalisé des progrès sensibles dans l'établissement d'un ordre démocratique où de nombreux partis présentent des candidats aux sièges dans les organes législatifs régionaux et nationaux. L'abolition de la censure et la garantie de la liberté d'expression ont abouti à une presse privée florissante. Par ailleurs de nombreuses ONG locales et internationales déploient des activités dans la promotion des droits de l'homme.

95. Les personnes accusées de délits qui sont traduites en justice jouissent pleinement de tous leurs droits et des garanties de l'application de la loi selon les procédures prévues. En ce qui concerne l'arrestation récente et le procès en cours de personnes accusées de participer à une tentative violente de renverser l'ordre constitutionnel, l'Éthiopie a déjà présenté à la Commission les circonstances qui ont conduit à leur arrestation. Leur procès se déroule conformément aux obligations nationales et internationales de l'Éthiopie et il est observé par les membres des familles des détenus, par la communauté diplomatique et par les journalistes et experts locaux et internationaux. Il est donc évident que les allégations du Canada sont sans fondement.

96. **M. Vohidov** (Ouzbékistan), prenant la parole pour exercer son droit de réponse, dit qu'il souhaite faire des observations sur la déclaration du représentant du Canada à propos de la situation en Ouzbékistan. Il y a deux questions en jeu : en premier lieu les remarques faites à propos de la répression violente des manifestants en Ouzbékistan, et en deuxième lieu la mention de la nécessité de la liberté d'expression et de réunion pacifique. Comme à la réunion correspondante l'année précédente, on a tenté de décrire les événements d'Andijan comme étant une manifestation pacifique alors que des dizaines de personnes ont été tuées par de soi-disant manifestants pacifiques qui portaient des armes. Les victimes comprenaient des douzaines d'officiers de police, du personnel militaire et des otages. En 2005, ceux qui ont fait ces allégations sont parvenus à leurs fins et la Troisième Commission a adopté un projet de résolution exprimant sa préoccupation devant la situation des soi-disant réfugiés des événements d'Andijan.

97. À la séance en cours, le Canada répète les mêmes préoccupations concernant les réfugiés et les demandeurs d'asile mais cette fois-ci les préoccupations portent non pas sur ceux qui ont quitté le pays mais ceux qui sont revenus de leur plein gré. Comme le représentant de l'Ouzbékistan l'a déjà dit l'année précédente, les personnes qui ont quitté le pays à ce moment-là ont été simplement induites en erreur. Le Gouvernement et le peuple ouzbeks ne s'opposent pas au départ de ces personnes, considérant que c'est un choix personnel que de quitter un pays ou non. En fait le Gouvernement ouzbek a même apporté une assistance financière à ces personnes pour leur départ. Le problème porte simplement sur 23 personnes libérées par des éléments criminels de la prison d'Andijan où elles purgeaient des peines pour des délits qu'elles avaient commis. L'Ouzbékistan a légalement demandé le rapatriement de ces personnes pour qu'elles répondent de leurs actes. Or ces criminels ont obtenu le statut de réfugié. Toutes les autres personnes qui ont quitté le pays et qui ont obtenu le statut de réfugié ont été déçues et reviennent maintenant en Ouzbékistan. Le Gouvernement ouzbek ne s'oppose pas à leur retour mais il ne leur accorde pas une aide financière à ce titre.

98. Dans ce contexte, on réclame à présent, dans des circonstances similaires à celles de l'année précédente, une enquête internationale sur la situation de ces soi-disant anciens réfugiés qui sont à présent rentrés en Ouzbékistan. L'année précédente l'Ouzbékistan s'est déclaré prêt à mener une enquête sur les événements en coopération avec la communauté internationale, mais les auteurs du projet de résolution ont catégoriquement rejeté cette offre, exigeant au contraire que l'Ouzbékistan accepte une enquête soi-disant indépendante. Maintenant une fois de plus une enquête est réclamée sur des événements qui se sont produits sur le territoire souverain de l'Ouzbékistan. Le Gouvernement ouzbek est disposé à coopérer mais pas à se voir imposer une enquête.

La séance est levée à 13 h 10.